



PRIX DES SPORTS

Article premier

Sous le nom de "Prix des Sports de l'EPFL", l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne institue un prix destiné à récompenser un(e) étudiant(e) ou un groupe d'étudiant(e)s qui s'est particulièrement distingué(e) dans le cadre du sport universitaire de l'année académique écoulée.

Article 2

Le prix est attribué sur proposition du Président de la Commission des sports universitaires (CSU).

Le choix sera dicté par les considérations suivantes:

- succès dans le sport universitaire, individuel ou par équipes, en sport de masse ou de compétition;
- esprit de camaraderie, volonté, dévouement;
- être un exemple pour autrui;
- réussite dans les études.

Article 3

Le prix des sports de l'EPFL n'est pas nécessairement décerné chaque année.

Article 4

Le prix des sports de l'EPFL, d'un montant de Fr. 1'000.--, payable en espèces ou en nature, est remis au(x) lauréat(s) à l'occasion de la cérémonie annuelle de collation des diplômes.

Le ou les lauréats reçoivent un diplôme.

* * *

Le Directeur des Affaires académiques:



Michel Jaccard

Lausanne, le 3 septembre 1997
MJ/vbk